

## RAPPORT N°18 : CHANGEMENT DE CENTRE DE TRI ET CONSEQUENCES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement (société SREP SA) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (société SREP SA) ;

Vu la délibération n° 211 du 14 décembre 2017 autorisant le Président d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes à signer un contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) pour la période 2018 à 2022 et de signer des contrats de reprise des matériaux, issus de collecte sélective, avec différents repreneurs agréés.

Vu la délibération n° 170 du 13 décembre 2018 autorisant le Président d'Ambert Livradois Forez Communauté de Communes à signer le principe de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire d'ALF et ainsi actant le fait que la collectivité devra changer de centre de tri

*NB : les avenants et les nouveaux contrats sont consultables sur le site de la communauté de communes dans l'espace privé des élus.*

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- de valider le principe de changer de centre de tri des matériaux issus de collecte sélective (papier, cartons et emballages soumis à l'extension des consignes de tri) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la conduite de ce changement de centre de tri ; à savoir :
  - le contrat avec le nouveau centre de tri ;
  - les avenants aux contrats avec les repreneurs faisant état du changement de centre de tri ;
  - les nouveaux contrats de reprises des matériaux issus de collecte sélective figurant parmi les nouveaux matériaux de l'extension des consignes de tri (petits aluminium, nouvelles résines plastiques, ...).